

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 26 avril 2024

BILAN DES PERMANENCES AGRICOLES MULTI-ADMINISTRATION ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PAC

Depuis le 1^{er} mars 2024, date de lancement du dispositif, **23 permanences agricoles ont eu lieu sur l'ensemble du département et 114 agriculteurs ont été reçus et conseillés**. Ces permanences ont été assurées sous l'autorité des sous-préfets d'arrondissements, en s'appuyant sur le collectif des services de l'État et des opérateurs (préfecture, sous-préfectures, DDTM, DDFIP, DDPP, MSA, OFB, Chambre d'agriculture, ASP), ainsi que sur les services régionaux (DRAAF, DREAL) et de la Médiation du crédit.

Ces permanences ont mis en évidence un besoin d'accompagnement régulier des exploitants agricoles sur des sujets très variés, les problématiques de trésorerie, de paiement des charges et d'accès au crédit apparaissant toutefois comme la première des thématiques abordées.

Une baisse progressive de la fréquentation des permanences a cependant été observée ces dernières semaines, au point que 5 agriculteurs seulement ont sollicité les permanences mises en place sur l'ensemble de mois d'avril. Au regard de cette diminution de la fréquentation observée, **les permanences sont dans leur configuration initiée depuis mars suspendues**. La dernière permanence sous cette forme a donc eu lieu ce jeudi 25 avril en sous-préfecture de Montdidier.

L'ensemble des services s'étant mobilisés dans ce cadre reste cependant disponible et accessible individuellement, au profit des exploitants agricoles :

- la DDFIP, pour toute difficulté d'ordre fiscal et/ou en cas de difficultés financières (codefi.ccsf80@dgfip.finances.gouv.fr) :

. Mme Christen ASSIH (conseillère départementale aux entreprises en difficultés) au 03.22.71.42.55 ;

. ou M. Xavier PREVOST (son adjoint) au 03.22.71.42.44.

- la DDTM, pour toute difficulté en lien avec le retournement de prairie, demande de dérogation d'épandage, la réimplantation de culture dans les zones inondées, la thématique foncière, les permis de construire : 03.64.57.24.21 ou ddtm-sea@somme.gouv.fr ;

- la DDPP, pour toute question portant sur la sécurité des aliments, des produits et des services, de la santé des animaux et du respect de l'éthique des productions, au 03.64.26.87.00 (ddpp@somme.gouv.fr) ;

- la MSA, pour toute difficulté en lien avec la cotisation, la retraite au 03.22.80.60.02 (permanencesagricoles.grpec@picardie.msa.fr) ;

- l'Office Français de la Biodiversité (OFB), pour toute difficulté en lien la thématique des haies : 03.22.46. 20.82 ou 03.22.27.95.37 (sd80@ofb.gouv.fr)

- l'ASP en charge de la gestion des aides du Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) : au 03.20.63.34.00.

Par ailleurs, dans la mesure où le dépôt des dossiers PAC a commencé, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme accueille dès maintenant en présentiel et sur rendez-vous les professionnels agricoles, pour assurer la complétude de leurs dossiers (03.64.57.24.30).

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens